

COMMUNE AUBIAC

Procès-verbal de la séance du vendredi 25 août 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15, Présents : 11 , Votants : 15

L'An Deux Mille vingt trois, le 25 août, à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe , conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 17 août 2023

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, LARTIGOU Marie , CHARTRE Viviane, LAURENT Françoise, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

Absents/ excusés/ pouvoirs : M. CABROL Jean-Luc a donné pouvoir à Mme Isabelle FILLOL, Mme ROUILLÈS Georgette a donné pouvoir à M. Jean-Marc CAUSSE, Mme MAZÈRES Sandrine a donné pouvoir à Mme Marie LARTIGOU, M. ORHANT Cédric a donné pouvoir à M. Daniel GONANO.

Secrétaire de séance : Isabelle FILLOL

1) **Approbation et signature des procès-verbaux des 30 mai et 13 juin 2023**

Le procès-verbal du 30 mai 2023 a été approuvé par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Poli), 0 CONTRE. Le procès-verbal du 13 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité des 15 voix POUR

2) **Remboursement de frais avancés par un élu (délibération 2023-52)**

M. Gonano, 1<sup>er</sup> adjoint, explique que M. Orhant, conseiller municipal, a accompagné les jeunes du chantier citoyen 2023 à leurs activités. A cette occasion, il a dû régler sur ces deniers personnels, le prix d'entrée de 80 € au Parc de loisirs de Saint Clar. Il y a donc lieu d'autoriser le Service de Gestion Comptable d'Agen à rembourser exceptionnellement M. Orhant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée,

- **AUTORISE** à titre exceptionnel, le remboursement de la somme de 80 € à M. Orhant Cédric correspondant au prix d'entrée au Parc de loisirs de Saint Clar dans le cadre des activités liées au chantier citoyen 2023, -**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

3) **Participation aux frais de consommation électrique : gîte Le Pigeonnier (délibération 2023-53)**

M. le Maire, explique que la consommation électrique du moteur de la piscine des gîtes communaux est comptabilisée sur le compteur du gîte le Pigeonnier. La facture est donc au nom de la locataire, Mme Benatti Magali. Afin de prendre en charge cette dépense, qui incombe à la commune, un sous compteur a été mis en place.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée,

- de verser à Mme Benatti Magali, locataire du gîte Le Pigeonnier, la somme de **808.69 TTC €** pour la rembourser des frais liés à la consommation électrique du moteur de la piscine (voir décompte ci-dessous).

Participation au frais de consommation électrique gîte "le pigeonnier"				
Prix Kw/h heures pleines en € HT	Relevés sous-comptage en Kw/h	Montant de la participation sur la consommation en € HT	Montant de la participation en € TTC	
du 15/07/22 au 31/12/22	0,1374	du 01/09/2020	4887,65	
du 01/01/23 au 31/01/23	0,1537	du 01/09/2021	8033,86	
du 01/02/23 au 14/07/23	0,1926	du 13/09/2022	14666	
<b>moyenne du 15/07/22 au 14/07/23</b>	<b>0,1612</b>	du 04/08/2023	18388,06	
<b>Prix Kw/h heures creuses en € HT</b>		<b>Consommation au 04/08/23</b>	<b>3722,06</b>	
du 15/07/22 au 31/12/22	0,1092		600,12 €	720,14 €
du 01/01/23 au 31/01/23	0,1032			
du 01/02/23 au 14/07/23	0,1219			
<b>moyenne du 15/07/22 au 14/07/23</b>	<b>0,1114</b>			
Consommation totale du 15/07/22 au 14/07/23 en kWh	9062			
Consommation gîte du 15/07/22 au 14/07/23 en kWh	5340			59,00%
Consommation piscine du 15/07/22 au 14/07/23 en kWh	3722			41,00%
Participation au frais de taxes locales et contributions				
Taxes locales et contributions (52,5%)	61,2		25,09 €	30,11 €
Participation aux frais d'abonnement				
Abonnement (52,5%)	118,78		48,70 €	58,44 €
		<b>TOTAL</b>	<b>673,91 €</b>	<b>808,69 €</b>

Précision : il s'agit de la période du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et du 1<sup>er</sup> semestre 2023, soit un an.

#### 4) **Complexe sportif et ses abords : maitrise d'œuvre (délibération 2023-54)**

Mme FILLLOL, adjointe, rappelle l'historique du projet d'aménagement du complexe sportif et de ses abords :

La commune d'Aubiac a mené au cours de l'année 2022-2023 une étude de faisabilité de l'aménagement des abords du complexe sportif et réaménagement des locaux intérieurs.

La commune a obtenu des subventions pour la création d'un parking de 49 places de stationnement d'un côté de la voie communale, qui préfigurerait la création d'une 'zone nature' et la désimperméabilisations des abords de la salle des sports avec la création d'un parvis, de 27 places de stationnement ainsi que la reprise des eaux pluviales du bâtiment.

Le montant de ces travaux a été estimé à 533 832 € HT.

La commune devra désigner un maître d'œuvre pour affiner ce projet et passer en phase opérationnelle dès la fin de l'année.

Pour toute prestation inférieure à 40 000 €HT, le choix du prestataire est libre ; l'acheteur public ayant pour seules obligations de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics.

La commune a malgré tout décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par mail du 11 août 2023, envoyée à 3 bureaux d'études : Citéa, Edanlo et PiR2 en envoyant l'esquisse, les chiffrages et un tableau des propositions de prix à renseigner, en signalant qu'il allait y avoir un travail de coordination avec la SemAvergie et l'Agglomération d'Agen. La meilleure offre est à remettre au plus tard pour le 8 septembre 12h, actuellement, nous avons déjà reçu 2 réponses.

La commission d'Appel d'Offres doit se réunir le 11 septembre 2023 et elle est souveraine pour choisir entre les différentes candidatures.

Afin d'engager la procédure le plus rapidement, M. le Maire propose :

- de transmettre la décision de la Commission d'Appel d'Offres aux membres du conseil municipal par messagerie ;
- de recueillir leurs observations éventuelles ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis du maître d'œuvre retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- la délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

**Après délibération, le conseil municipal, à main levée,  
POUR : 14 voix / CONTRE : 0/ ABSTENTION : 1 (M. Poli)**

**-APPROUVE** la proposition de M. le Maire ci-dessous :

- Transmettre la décision de la Commission d'Appel d'Offres aux membres du conseil municipal par messagerie ;
- Recueillir leurs observations éventuelles ;
- Autoriser M. le Maire à signer le devis du maître d'œuvre retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- La délibération sera prise lors du prochain conseil municipal,

**-DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

#### 5) **Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (délibération 2023-55)**

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020 pour les élections acquises au premier tour et le 28 juin 2020 pour celles acquises au second tour, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a en principe été arrêtée dans le courant de l'été 2020, et les mandats de ses membres devraient par conséquent expirer dans le courant de l'été 2023.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1) de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

2) de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (même exception que pour la liste majoritaire).

Pour mémoire, par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2021, les conseillers municipaux suivants ont été désignés :

3 candidats de la liste majoritaire :

Madame Viviane CHARTREYER, Monsieur Jean-Jacques HUGUET, Madame Georgette ROUILLES

2 candidats de la 2<sup>ème</sup> liste :

Monsieur Jean-Marie BERTON, Monsieur Jean-Luc POLI

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité et à main levée :

POUR : 15/ CONTRE : 0/ ABSTENTION : 0

3 candidats de la liste majoritaire :

- Madame Viviane CHARTRER
- Monsieur Jean-Jacques HUGUET
- Madame Georgette ROUILLES

2 candidats de la 2<sup>ème</sup> liste :

- Monsieur Jean-Marie BERTON
- Monsieur Jean-Luc POLI

**6) Versement d'une subvention 2023 à l'association Les amis de la Santé du Lot et Garonne (délibération 2023-56)**

Monsieur le Maire informe que dans le BP 2023, il était prévu de verser une subvention de 15 € à l'association « Soif de Vie ». Cette association a été dissoute et ses activités ont été reprises par l'association « Les Amis de la Santé du Lot et Garonne ».

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association Les Amis de la Santé du Lot et Garonne au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 15 €,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**7) AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT Travaux d'effacement de réseau électrique Sonnet (2023-57)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement versée à territoire d'Energie 47 au cours de l'année 2023 concernant l'effacement de réseau électrique pour un montant total de **5 276.94 €**. Il est proposé au conseil une durée d'amortissement de 5 ans (soit une annuité de 1 060.00 € pour 4 années et 1 036.00 € pour la dernière annuité).

**Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal**

- **DONNE** son accord pour une durée d'amortissement de 5 ans (soit une annuité de 1 060.00 € pour 4 années et 1 036.00 € pour la dernière annuité). La somme correspondante sera inscrite au budget 2024.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

**8) AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT Travaux d'effacement de réseau électriques Mourat (délibération 2023-58)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement versée à territoire d'Energie 47 au cours de l'année 2023 concernant l'effacement de réseau électrique pour un montant total de **4 294.05 €**. Il est proposé au conseil une durée d'amortissement d'une durée de 4 ans (soit une annuité de 1 100.00 € pour 3 années et 994.05 € pour la dernière annuité).

**Après délibération, vote à main levée, le conseil municipal donne son accord :**

La somme correspondante sera inscrite au budget 2024.

- **DONNE** son accord pour une durée d'amortissement de 4 ans (soit une annuité de 1 100.00 € pour 3 années et 994.05 € pour la dernière annuité). La somme correspondante sera inscrite au budget 2024.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

**9) AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT Travaux d'effacement de réseau électriques Laparre (délibération 2023-59)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement versée à territoire d'Energie 47 au cours de l'année 2023 concernant l'effacement de réseau électrique pour un montant total de **5 312.68 €**. Il est proposé au conseil une durée d'amortissement d'une durée de 5 ans (soit une annuité de 1 100.00 € pour 4 années et 912.68 € pour la dernière annuité).

### Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité le conseil municipal

- **DONNE** son accord pour une durée d'amortissement de 5 ans (soit une annuité de 1 100.00 € pour 4 années et 912.00 € pour la dernière annuité). La somme correspondante sera inscrite au budget 2024.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

#### **10) Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028 (délibération 2023-60)**

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité

**Article unique :** La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

▪ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

▪ **Agents IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat :

Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

#### **11) Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) (délibération 2023-61)**

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
  - Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
  - Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.
- Pour rappel, la commune/l'établissement public est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers/ Métiers et communication ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

### 1/ Choix des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

### 2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. La tarification applicable pour l'année 2024 à notre commune est la suivante :

**Commune (strate 5) :** 1 165 habitants (INSEE 01/01/2023)

<b>Forfait métier :</b> tarif de base pour notre strate (1000 à 1999 hab)	1 670.00 €	
+ tarif / hab au delà du seuil minimal de la strate		
soit 165 hab X 0.49 € =	80.85 €	
<b>total forfait métier</b>		<b>1 750.85</b>
<b>Forfait Technologie :</b> tarif de base pour notre strate (1000 à 1999 hab)	1 540.00 €	
+ tarif / hab au delà du seuil minimal de la strate		
soit 165 hab X 0.45€ =	74.25 €	
<b>total forfait technologie</b>		<b>1 614.25</b>
<b>TOTAL 2024</b>		<b>3 365.10</b>

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention,

de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

### **3/ Modalités d'adhésion :**

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

#### **Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité le conseil municipal**

- **PREND ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 19/02/2018.

- **ADHÈRE** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».

- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.

- **CONFIRME** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

### **12) Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) (délibération 2023-62)**

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13/07/2023 ;

Vu la convention cadre « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Système d'Information Géographique InfoGéo47 qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité le conseil municipal**

- **PREND ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention d'adhésion au Système d'Information Géographique INFOGEO47 conclue avec le CDG 47 le 28/01/2022.

- **ADHÈRE** à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique INFOGEO47 » proposée par le CDG 47 pour l'application « cimetière » jointe à la présente délibération.

- **CHOISIT** d'adhérer uniquement à l'application « cimetière » (annexe 1).

- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 2, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 de la convention.

- **CONFIRME** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°1 définissant le choix du forfait de la collectivité.

### **13) Modification du tracé du chemin de Bacharnaud (délibération 2023-63)**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et la demande d'un administré pour étudier la possibilité de faire une modification de tracé sur deux chemins communaux situés au lieu-dit Bacharnaud.

M. le Maire informe que, suite au conseil municipal du 30/05/2023, il n'a pas pu obtenir de contact ni de réponse de la part de cet administré.



**Après délibération, vote à main levée, le conseil municipal  
POUR 14 VOIX / CONTRE 0 / ABSTENTION 1 (M. Poli)**

- **PREND ACTE** de l'absence de réponse de l'administré,
- **VALIDE** le classement sans suite de cette demande,
- **PREND ACTE**, en conséquence, que le tracé du chemin de Bacharnaud soit remis en état et que le domaine public soit restitué,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

*Lors de l'approbation du procès-verbal, M. Poli demande que le mot « administré » soit remplacé par « M. Poli Jean-Luc ».*

**14) Règlementation de l'entretien des talus et fossés (délibération 2023-64)**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation générale en vigueur depuis de nombreuses années concernant les talus et fossés mais aussi la délibération du 18/12/2020 qui a validé la délimitation entre le domaine public et le domaine privé des voies communales.

Monsieur le Maire rappelle aussi, que suite aux derniers épisodes orageux et pluvieux très violents (juin 2023), il est apparu nécessaire de définir les différentes compétences et responsabilités pour le curage des fossés suite à des éboulements de talus notamment au regard des coûts engendrés par le curage de ces fossés.

**Après délibération, vote à main levée, le conseil municipal  
POUR 14 VOIX / CONTRE 0 / ABSTENTION 1 (M. Poli)**

- **PREND ACTE** de la prise en charge, par la commune, du curage des fossés le long des voies publiques,
- **VALIDE** les propositions suivantes :
- **Suite à un éboulement de talus, le curage des fossés sera à la charge du propriétaire ou du fermier sauf si une bande de 2 mètres a été laissée non travaillée,**
- **En cas d'éboulement de talus et de fossés obstrués, la commune préviendra immédiatement le propriétaire. Un délai d'intervention pourra être accordé en fonction de l'urgence et du danger,**
- **La commune informera le propriétaire qui devra se retourner vers son fermier, le cas échéant,**
- **En cas de non respect du délai convenu, la commune se substituera au propriétaire et lui refacturera l'intervention,**
- **Chaque riverain devra veiller au bon écoulement des eaux dans les buses lui appartenant.**
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

*Echanges :*

*M. le Maire rappelle que le coût des travaux et des interventions d'urgence suite aux violents orages du mois de juin 2023 devrait être pris en charge par l'Agglomération d'Agen.*

*M. Poli est surpris que la commission voirie n'ait pas été convoquée après un épisode de cette ampleur.*

*M. le Maire précise qu'il a rencontré les sinistrés.*

*M. Huguet : le constat a été fait immédiatement ; la commission se réunira en septembre/octobre pour faire le point des projets et fixer les priorités. Ce n'est pas la peine de déplacer toute la commission.*

*M. Poli : les solutions sont présentées ce soir ; quels sont les textes utilisés pour délibérer ce soir ? la PAC prévoit une bande de 5 mètres ;*

*M. Huguet prend l'exemple de la route de Gaugelin avec un risque si le haut du talus est travaillé ;*

*M. Poli : l'information est erronée sur la route de Gaugelin ; par exemple à La Capelle, le terrain est plat il y a eu un glissement de terrain ; de même à Hartanès – Lasplates : le terrain est plat et il y a eu un glissement. Il faut se poser la question de la configuration du terrain.*

*M. Causse : ce soir, ce qui est en jeu, c'est le curage ; si vous voulez, on peut enlever la bande de 2 mètres ; le but de cette délibération est d'inciter à ne pas travailler au ras des talus.*

**15) SIVU CHENIL FOURRIERE : adhésion à la convention de groupement de commandes cage de capture chats (délibération 2023-65)**

Monsieur SCHMITTLIN, conseiller municipal délégué, présente la convention de groupement de commandes proposée par le SIVU CHENIL FOURRIERE dans le cadre de l'achat de cage de capture de chats.

**Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal**

- **VALIDE** les modalités d'adhésion et de sortie du groupement selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier et passer les commandes nécessaires.

## **16) SIVU CHENIL FOURRIERE : Achat de cages de capture chats (délibération 2023-66)**

Monsieur SCHMITTLIN, conseiller municipal délégué, propose, suite à la délibération 2023-65 validant la convention de groupement de commandes proposée par le SIVU CHENIL FOURRIERE, dans le cadre de l'achat de cages de capture de chats, de faire l'acquisition de 2 (deux) cages de captures.

**Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal**

- **VALIDE** la commande, auprès du SIVU CHENIL FOURRIERE, de 2 cages de capture de chats grand format, conformément à la convention de groupement d'achat, pour le **prix total de 158.04 € TTC** (soit 79.02 € x 2),
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier et passer les commandes nécessaires.

## **17) PAPI DU BRUILHOIS (2023-67)**

Monsieur le Maire et Mme Fillol, adjointe, font le point sur l'avancée du dossier du projet de travaux de l'Agglomération d'Agen dans le cadre du PAPI BRUILHOIS. Des études sont en cours et l'Agglomération d'Agen envisage plusieurs tracés pour effectuer les travaux. Cependant, il y a lieu de prendre position pour protéger le patrimoine végétal, propriété de la commune.

**Après délibération, vote à main levée, le conseil municipal  
POUR 14 VOIX / CONTRE 0 / ABSTENTION : 1 (M.Poli)**

- **REFUSE** de laisser abattre les sapins et le tilleul (ce dernier ayant été planté à l'occasion du bi centenaire de la révolution) qui sont situés auprès de l'espace de la salle des fêtes et la salle polyvalente,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier

*Echanges : Mme Fillol, adjointe, précise que les négociations de l'Agglomération d'Agen pour réaliser un pont provisoire sont en cours ; pas de nouvelle sur les recours des associations ; le projet de l'AA doit se réaliser à l'été 2024 ; il faut attendre la fin des négociations pour en savoir plus.*

*M. Poli : il y a 2 sujets : la retenue sèche et se positionner par rapport au pont actuel.*

## **18) Projet distributeur de pains (délibération 2023-68)**

Monsieur le Maire présente un projet d'installation d'un distributeur de pains sur la commune. Il y a lieu de se prononcer sur l'emplacement et les modalités de cette installation notamment au regard de l'alimentation électrique.

**Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal**

- **VALIDE** le principe de l'installation d'un distributeur de pains qui peut rendre service à la population,
- **VALIDE** l'emplacement du parking Wauthy qui paraît le plus approprié (grande visibilité et possibilité de stationner),
- **VALIDE** de préférence le choix de l'alimentation électrique par panneau photovoltaïque,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour engager des négociations, notamment la prise en charge des coûts d'installation de l'alimentation électrique,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

### **POUR INFORMATION**

- ✓ Bilan chantier citoyen du 10 au 14 juillet 2023 : M. Gonano, 1<sup>er</sup> adjoint fait le point de ce chantier : succès pour la participation à la soirée du 13 juillet ; 3 anciens jeunes sont venus aider spontanément ; le bilan financier doit être fait aux organismes financeurs (agglomération Agen et CAF) ; grosse implication de M. C.Orhant, conseiller municipal qui a accompagné le chantier toute la semaine ;

Remarques de M. Poli : il aurait fallu donner des outils pour le désherbage au cimetière pour une meilleure efficacité ; l'arrachage n'a servi à rien. Il voudrait connaître les dates du chantier et les activités pour aider au mieux.

- ✓ Recensement 2024 : la délibération est reportée au prochain conseil municipal faute d'avoir reçu des informations précises ; il faudra prévoir le recrutement de 3 agents recenseurs ; faire la publicité sur panneau pocket.
- ✓ Tableau des emplois : sera présenté lors du prochain conseil municipal car recrutement en cours dans le périscolaire.
- ✓ Point voirie : M. Huguet fait un point des travaux voirie effectués depuis le début de l'année ; En ce qui concerne la route de Moirax, les travaux ont été retardés ;



Un RDV avec l'AA est prévu en septembre pour faire le tour des chemins ruraux et prévoir de faire passer l'épaveuse ; il faut faire chiffrer et refaire quelques fossés.

- ✓ Remboursement des frais des élus par l'AA : attention à la date butoir pour fournir le tableau complété.
- ✓ Visite de la centrale de Golfech fixée le mercredi 13 septembre : 12 personnes inscrites ; un covoiturage sera organisé avec le mini bus de l'ESB à réserver.
- ✓ Point sur la fête des Aubiacais : M. Schmittlin fait le bilan très positif de la soirée du 13 juillet.
- ✓ Achat bâtiment pour future mairie : point fait par M. le Maire ; il faudra déposer les demandes de subventions avant le 31/12/2023.
- ✓ Trotte Lapin : rentrée nature le dimanche 3 septembre
- ✓ Point école : Mme Laurent souhaite que la rentrée d'enfant en cours d'année soit possible.
- ✓ Point gîtes : Mme Lartigou fait un point sur les réservations déjà effectuées, la satisfaction des touristes ainsi qu'un premier bilan financier très satisfaisant.

### A VENIR

- 25 et 26 août fêtes d'Agen
- Pré rentrée scolaire vendredi 1<sup>er</sup> septembre à 11h00
- Rentrée des classes 4 septembre lundi 2023
- 13/09/2023 Visite Golfech le mercredi de 9h00 à 12h00
- 13/09/2023 M Garrabos salle H. Bigué (sénatoriales)
- Jeudi 14/09/2023 15h mairie JP Moga et ML Grenier (sénatoriales)
- 24/09/2023 élections sénatoriales
- 30 /09/2023 9h00 Sivu fourrière : comité syndical salle des fêtes Aubiac
- 28/09 au 05/10/2023 voyage étude des maires (Allemagne Westphalie)
- 6/7/8 octobre salon du Pastel
- 13/10/2023 1<sup>er</sup> salon des maires 47 à Agen
- 20 au 23 novembre 2023, 105 eme congrès des Maires
- Dimanche 14 janvier 2024 vœux de la municipalité (à confirmer)
- Vendredi 12 avril 2024 SUA/Angoulême (loge Agglo Agen)

### TOUR DE TABLE

- ✓ J-L Poli : -souhaite des précisions sur le Plan Lumières / réponse : pose de photovoltaïque sauf s'il existe déjà une ligne  
-Pourquoi il n'y a pas de photovoltaïque sur le chemin piétonnier ? on n'a pas gardé la ligne existante ; ce qui a été décidé en conseil municipal n'a pas été respecté /Réponse : le photovoltaïque est impossible à cause de la présence des arbres ;  
  
-livraison coussins berlinois : M. Poli informe qu'il a aidé l'agent communal lors de la livraison des coussins berlinois. M. Causse le remercie de son aide ; M. Poli ne veut pas des remerciements mais des précisions sur les livraisons de matériel. / réponse : le matériel est arrivé bien avant la date de livraison annoncée, c'est pourquoi rien n'avait été organisé. Cela étant, l'employé municipal aurait dû informer le maire avant de s'adresser à M. Poli.
- ✓ S. Schmittlin : remerciements au comité de jumelage et M. Campesan pour la soirée des Aubiacais du 13 juillet ;  
Pose d'un capteur de température sur le parking derrière la salle H. Bigué.
- ✓ F. Laurent : dimanche 27 août : Nouvelles confluences organisées par le Conseil départemental ;  
Rappelle que les habitants doivent accepter les inconvénients de la campagne ; ils doivent respecter les limitations de vitesses et le port du gilet jaune pour les scolaires.  
Propose d'élaborer une « charte du bon voisinage »
- ✓ J-M. Berton soutient les remarques au sujet de la réglementation vélo

FIN de la réunion à 21 h 20

Secrétaire de séance,

Isabelle FILLLOL

Le Maire,

Jean-Marc CAUSSE